



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 5 mars 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Sébastien BESSON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Richard LOPEZ, M Rodolphe BORRÉ

Absents excusés : Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)
Mme Gwladys ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2026-03-05-011 – Convention avec l'ABEL ASSO

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, l'association l'ABEL ASSO qui gère les jardins partagés

Considérant, qu'il est apparu important de formaliser l'occupation actuelle de la parcelle ZI 0039 par une convention

Cette convention formalise l'occupation actuelle dans une démarche organisée et écologique.

L'usage est strictement réservé au jardinage. Les produits chimiques sont interdits.

Principales dispositions

- Convention conclue pour **3 ans**, résiliable avec un préavis de 3 mois.
- Occupation révocable conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.
- Aucune construction pérenne autorisée (abri démontable $\leq 2 \text{ m}^2$ après accord).
- Installation d'une clôture légère et entretien complet du terrain à la charge de l'association.

Responsabilités

Le terrain étant en zone inondable et exposé au passage de gibier, l'association assume seule les éventuels dommages. Aucune indemnisation ne sera versée par la commune.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire, avec attestation annuelle. Tout manquement pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention.



Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la signature de la convention avec l'ABEL ASSO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Rodolphe BORRE

Le Maire
Stéphane ENTÈME